



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE
LILLERS - CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHE SUBSEQUENT N°1**

Vu la décision n°2023/789 en date du 5 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Pôle Gare de Lillers avec la création de 2 parkings relais TER, pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par l'émission de bons de commande pour les missions ponctuelles et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et par l'émission de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'oeuvre, avec le groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, pour un montant maximum de 400 000 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Pour une opération de travaux d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 45 800 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 9,50 %
- Pour une opération de travaux d'un montant strictement supérieur à 400 000 € HT et inférieur ou égal à 800 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 66 375 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 7,20 %
- Pour une opération de travaux d'un montant strictement supérieur à 800 000 € HT et inférieur ou égal à 1 300 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 88 600 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, ACI et CIE, selon un taux de rémunération de 5,80 %
- Pour les missions ponctuelles (Paysagiste, Ingénieur VRD, Technicien VRD, Projeteur / Dessinateur VRD, Spécialiste environnement et Coordonnateur OPC) : un montant de 45 500 € HT issu du détail estimatif
- Pour les missions d'AMO (Mission ECC, Mission DLE, Mission DAE, Mission EIE avec EFF, Mission EIE sans EFF, Permis d'aménager et Déclaration préalable) : un montant de 64 575 € HT issu du détail estimatif,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 21 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Ouest, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, pour une estimation des travaux de 1 190 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5,8 % soit un forfait de rémunération provisoire de 69 020 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,75 % soit un forfait de rémunération provisoire de 8 925 € HT
- Éléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Ouest au groupement composé des sociétés STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, et de le signer pour une estimation des travaux de 1 190 000 € HT et selon les modalités suivantes :

- Éléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5,8 % soit un forfait de rémunération provisoire de 69 020 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,75 % soit un forfait de rémunération provisoire de 8 925 € HT
- Éléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20.FEV. 2024**

Par délégation du Président
du Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21.FEV. 2024**

Et de la publication le : **21.FEV. 2024**

Par délégation du Président
du Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno